



Bulletin d'information

Mise à jour mai 2021

Je suis approché(e) pour changer de poste : Dois-je m'attendre à une nomination ou à une proposition ?

Certains d'entre vous se posent régulièrement cette question. Autrement Solidaires vous apporte les éclairages nécessaires. Ces derniers vous seront utiles tout au long de votre parcours professionnel.

Dans quels cas LCL peut-il faire une nomination ?



Mobilité fonctionnelle : votre nouveau poste requiert la même qualification professionnelle que celui que vous occupez. Il s'agit d'une modification de vos conditions de travail. **En principe, ne pouvez pas refuser ce changement.**

Mobilité géographique : votre ancien et votre nouveau lieu d'affectation sont situés dans le même secteur géographique*, tout en prenant en considération vos contraintes personnelles (familiales, médicales, sociales, etc...). Ce changement s'analyse comme une modification des conditions de travail relevant du pouvoir de l'employeur. **En principe, vous ne pouvez pas refuser ce changement.**

Vos élus cadres : Gilles BACQUET 0678474804, Franck LECOMTE, Maryse DECOURCELLE 0681332463, Nathalie LUCAS, Stéphane DEFORCHE. Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET, Frédéric BUREAU 0685039831, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE 0679875496, Karim ABDELHAK, Vincent BEAUCLAIR, Tassadit BELHADI 0695195735, Christelle CHAVEGRAND, David LEMONNIER.
Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES Mail : autrement.solidaires.nordouest@asno.fr



Dans quels cas LCL doit-il me faire une proposition ?



Mobilité fonctionnelle : votre nouveau poste requiert une modification de votre qualification professionnelle (supérieure ou inférieure). Ce changement de contrat de travail nécessite votre accord. Ce moment est d'ailleurs privilégié pour négocier votre RBA, un changement de niveau, etc...

Vous pouvez refuser ce changement. Vous devez dans ce cas conserver le poste occupé ou équivalent (sauf dans le cas d'un PSE : licenciement pour motif économique).

Mobilité géographique : votre nouvelle affectation se situe en dehors du secteur géographique* du lieu de travail actuel. Ce changement du contrat de travail nécessite votre accord. **Vous pouvez refuser ce changement.** Vous devez conserver le poste occupé ou équivalent (sauf dans le cas d'un PSE : licenciement pour motif économique).

*Qu'entend-on par mobilité géographique ?



La mobilité géographique s'analyse juridiquement en un changement des conditions de travail relevant du pouvoir de direction de l'employeur lorsque le nouveau et l'ancien lieu d'affectation sont situés dans le même secteur géographique. La notion de même secteur géographique s'applique quand la distance séparant l'ancien et le nouveau lieu d'affectation est inférieure ou égale à 50 kilomètres (aller simple), et/ou le temps de trajet est inférieur à 1h. Attention, c'est le trajet le plus court (source Mappy) qui est pris en compte.



Parce que la solidarité n'est plus une option

AS'dhérez !

Si des questions subsistent ou apparaissent après lecture, vos élus AS restent à votre disposition.

AS National : Sandra Dellarocca (membre CSEC), Pascale Dorche (membre CSEC remplaçante), Thierry Cornu (GPNO), Isabelle Marro (MED), Gilles Bacquet (NO), Laurence Bonnat (GPSE), Frédéric Bureau (NO), Sophie Godalisse (MED), Sylvie Perron (OUEST).

Nous contacter : contact@autrement-solidaires.fr

